



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1624

Terrassement pour restructuration réseau électrique  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation Place  
André Mignot

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'avis favorable de la DDSP78 en date du 10 août 2022,

Considérant la demande formulée par **les entreprise CANAS** – 7, rue Langevin 78130 Les Mureaux **et BICHO BTP** – 114, avenue Paul Doumer 78360 Montesson en vue d'effectuer des travaux de restructuration et de raccordements électriques pour Enedis,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 16 août 2022 au vendredi 26 août 2022 :**

**Place André Mignot**, côté des numéros impairs au droit du n° 5 sur une longueur de 10 places de stationnement en épi.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation sera réduite **en fonction de l'avancement des travaux au droit des emplacements réservés par l'article 1 du présent arrêté du mardi 16 août 2022 au vendredi 28 août 2022.**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 août 2022